

**Commune de Sainte-Montaine****Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023  
Délibération n° 2023-12-09**

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

---

**Objet : Convention pour la stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire d'Aubigny**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a beaucoup de chats errants sur la commune qui n'ont pas de propriétaire ou malheureusement qui ont été abandonnés dans le village. Certains habitants nourrissent ces chats et cette situation entraîne une prolifération des naissances de chatons qui deviennent sauvages, car sans propriétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec la clinique vétérinaire d'Aubigny-sur-Nère, la SAS du Mittelberg, afin d'enrayer cette prolifération.

La SAS du Mittelberg propose un tarif privilégié, à savoir :

- -20 % sur toutes les chirurgies
- -10 % sur les médicaments (hors antibiotiques)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de passer une convention avec la clinique vétérinaire d'Aubigny sur Nère pour la stérilisation des chats errants trouvés sur la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents s'y afférent.
- **DIT** que la convention est conclue pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

